

Rapport BOP 1.1
«Ventilation de certains éléments du
compte de résultat des établissements
de crédit »

Sommaire

1	Introduction	3
2	Population déclarante.....	3
3	Périodicité et délai de communication	3
4	Date de référence	3
5	Transaction avec l'étranger	4
6	Le montant	4
7	Les différents types de ventilation	4
7.1	La nature économique de la transaction	5
7.2	Le sens comptable	5
7.3	Le pays	6
7.4	La devise de la transaction.....	6
7.5	L'identification de la contrepartie.....	6

1 Introduction

L'objet du rapport BOP 1.1 est de permettre à la Banque centrale du Luxembourg (BCL) de collecter, pour le compte de la BCL et du Statec, les informations nécessaires à l'élaboration de la balance des paiements du Luxembourg.

Le rapport BOP 1.1 reprend certaines transactions réalisées pour compte propre avec l'étranger, dont la contrepartie est un compte de résultat d'un établissement de crédit résident, et dont la nature économique est définie ci-après.

2 Population déclarante

Le rapport BOP 1.1 est à fournir par tous les établissements de crédit luxembourgeois indépendamment de leur statut juridique.

3 Périodicité et délai de communication

Le rapport BOP 1.1 est à fournir mensuellement et doit parvenir à la BCL au plus tard le 10^{ème} jour ouvrable après la fin de la période à laquelle il se rapporte. Le déclarant peut choisir de rapporter les transactions avec l'étranger sur une base journalière.

La BCL établit et publie, sur son site internet, un calendrier de remise des rapports statistiques.

4 Date de référence

La date de référence d'une transaction n'est plus celle du paiement mais doit se déduire du principe comptable des droits constatés.

5 Transaction avec l'étranger

On entend par « transaction avec l'étranger » tout fait qui occasionne le transfert d'un droit réel entre un résident et un non-résident.

En particulier, dans le présent cadre, sont à rapporter les transactions:

- qui sont comptabilisées en tant que charges ou produits dans le compte de résultat de l'établissement de crédit
- avec une contrepartie non-résidente
- et dont la nature économique fait partie de la liste indiquée ci-après

6 Le montant

Pour la détermination de la valeur des opérations de services, d'une manière générale, il y a lieu d'utiliser les données d'enregistrement comptables des factures. La valeur à prendre en considération est la valeur que le fournisseur porte en compte à l'acheteur, TVA comprise si celle-ci est facturée par le cocontractant. Si aucune facture n'est établie, il y a lieu de déclarer les produits ou charges comptabilisées.

Les montants à renseigner sur les rapports statistiques doivent être rapportés sans décimale (arrondis vers le bas) et les éventuelles conversions dans la devise des comptes des opérations libellées dans des devises différentes devront se faire au cours du jour de la comptabilisation de la transaction.

7 Les différents types de ventilation

Les transactions économiques du compte de résultat des établissements de crédit sont à ventiler selon:

- la nature économique de la transaction
- le sens comptable
- le pays de la contrepartie
- la devise de la transaction

De plus amples informations concernant les variables du reporting sont détaillées dans le document «Définitions et concepts pour le reporting balance des paiements des établissements de crédit et des services financiers de l'Entreprise des Postes et Télécommunications».

7.1 La nature économique de la transaction

Les montants sont à ventiler selon la liste en annexe des présentes instructions.

Si la nature économique de l'opération avec l'étranger ne figure pas sur la liste précitée les transactions ne sont pas à notifier (exemple : produits et charges d'intérêts).

Les opérations avec l'étranger visées par le reporting sont essentiellement les honoraires et commissions, les autres produits et charges, les charges générales et administratives ainsi que des informations sur les dividendes reçus et versés (investissements directs).

7.2 Le sens comptable

Dans le cadre des produits, il s'agit de la valeur monétaire des services vendus aux non-résidents ou des transferts reçus de non-résidents. Ces transactions sont à rapporter comme « crédit » (sens «C»).

Dans le cadre des charges, il s'agit de la valeur monétaire des services achetés à des non-résidents ou des transferts réalisés en faveur de non-résidents par l'établissement de crédit. Ces transactions sont à rapporter comme « débit » (sens «D»).

Le sens de l'opération (crédit-débit) représente donc le sens comptable, c'est-à-dire une recette ou entrée de fonds équivaut à un sens « crédit », et, une dépense ou sortie de fonds à un sens « débit ».

Exemple

L'établissement de crédit (n° identification 999) a acquis pour un montant de 1000 EUR les services d'un avocat résidant en Belgique. Le rapport doit alors contenir les informations suivantes :

Code opération	Sens	Pays	Devise	Contrepartie		Montant en devise
				Type	N° identification	
891	D	BE	EUR	23	999	1000

7.3 Le pays

Le rapport reprend le pays de résidence ou d'établissement de la contrepartie non-résidente qui est engagée, le cas échéant contractuellement, dans une opération avec l'établissement de crédit. Il est à noter que seules les transactions avec des contreparties non-résidentes devront être reprises dans les rapports.

L'identification du code-pays se fait à l'aide d'un code ISO à deux caractères.

7.4 La devise de la transaction

Les montants sont à ventiler, au choix du déclarant, selon la devise dans laquelle est libellée le compte de résultat de l'établissement de crédit ou selon celle effectivement utilisée lors du paiement.

La devise est identifiée au moyen du code ISO à trois caractères qui suit la codification ISO 4217 (<http://www.iso.org>).

7.5 L'identification de la contrepartie

Les établissements de crédit s'identifient avec le numéro d'identification qui leur est attribué par la CSSF. Le type d'identification est obligatoirement le numéro 23.

Annexe :

Code	Nature économique de la transaction
Services	
094	Travail à façon et de perfectionnement sur des produits appartenant à des non-résidents
098	Services d'entretien et de réparation n.c.a.
100	Transport maritime et côtier de passagers
101	Transport maritime et côtier de fret
102	Transport maritime et côtier - services auxiliaires
110	Transport aérien de passagers
111	Transport aérien de fret
112	Transport aérien - services auxiliaires
113	Transport ferroviaire de passagers
114	Transport ferroviaire de fret
115	Transport ferroviaire - services auxiliaires
116	Transport routier de personnes
117	Transport routier de fret
118	Transport routier - services auxiliaires
123	Transport fluvial de passagers
124	Transport fluvial de fret
125	Transport fluvial - services auxiliaires
126	Transport spatial
127	Transport par conduites
128	Transport d'électricité
129	Autres services auxiliaires des transports
130	Services financiers
143	Services postaux et de courrier
144	Services de télécommunication
156	Services de construction à l'étranger
157	Services de construction au Luxembourg
163	Services d'information - agences de presse
164	Services d'information - autres services d'information
170	Services liés au commerce
180	Primes - assurances générales
181	Primes - assurances-vie
182	Primes - assurances de transport de marchandises
184	Services auxiliaires à des opérations d'assurances (commissions, frais d'expertise)

185	Indemnités - assurances générales
186	Indemnités - assurances-vie
187	Indemnités - assurances de transport de marchandises
194	Publicité, études de marchés et sondages d'opinions
203	Dépenses de voyage à titre professionnel
220	Services de licence pour l'utilisation de produits de la recherche et développement
221	Redevances pour l'utilisation de la propriété intellectuelle - licences pour la reproduction et /ou distribution de produits audiovisuels
222	Redevances pour l'utilisation de la propriété intellectuelle - licences pour la reproduction et /ou distribution de logiciels informatiques
223	Redevances pour l'utilisation de la propriété intellectuelle - licences pour la reproduction et /ou distribution d'autres produits
231	Services audiovisuels
270	Services de leasing opérationnel
780	Régimes de retraite et garanties standardisées - régime de retraites - contributions
781	Régimes de retraite et garanties standardisées - régime de retraites - prestations
782	Régimes de retraite et garanties standardisées - régime de retraites - services facturés explicitement
783	Régimes de retraite et garanties standardisées - garanties standardisées - primes
784	Régimes de retraite et garanties standardisées - garanties standardisées - indemnités
785	Régimes de retraite et garanties standardisées - garanties standardisées - services facturés explicitement
790	Services de recherche et de développement - fourniture de services R & D personnalisés ou non
791	Services de recherche et de développement - vente des droits de propriété découlant de R & D
792	Services de recherche et développement - autres (essais et autres services de développement de processus)
793	Services d'architecture
794	Services d'ingénierie
795	Services scientifiques et techniques
839	Services de santé humaine
840	Services de l'enseignement
841	Services récréatifs

842	Autres services personnels
862	Services informatiques - originaux de logiciels
863	Services informatiques - autres logiciels
864	Autres services informatiques
886	Collecte, traitement et élimination des déchets; récupération de matériaux
887	Traitement des déchets, services agricoles et miniers - services annexes à l'agriculture, sylviculture et pêche
888	Traitement des déchets, services agricoles et miniers - services annexes aux industries extractives, et à l'extraction de pétrole et de gaz
891	Services juridiques
892	Services comptables, de tenue de livres de comptes et d'audits; services de conseil fiscal
893	Services de conseil en gestion et de relations publiques
898	Services liés à l'emploi: services des agences et autres services de mise à disposition de ressources humaines
899	Autres services n.c.a.
Investment income - Revenus des investissements	
305	Revenus de location de biens immobiliers
307	Revenus des investissements directs étrangers - dividendes et revenus de participations dans des entreprises liées
Current and capital transfers - Transferts courants et de capital	
393	Transferts courants
396	Transferts de capital - dons liés au financement d'investissements
397	Acquisitions ou cessions d'actifs fixes non financiers incorporels